

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 11 DE 1979

Rendant exécutoire la Délibération N° 5 de la Commission Générale de l'Assemblée Représentative en date du 30 Mars 1979, portant Statuts de la Banque de Développement des Nouvelles-Hébrides.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE  
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les articles 2 (2) et 7 du Protocole Franco-Britannique de 1914 ;
- VU les articles 28 (3) et 30 de l'Annexe à l'Echange de Lettres effectué à Londres le 15 Septembre 1977 entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République Française ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1.- Est rendue exécutoire la Délibération ci-après annexée de la Commission Générale de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides portant Statuts de la Banque de Développement des Nouvelles-Hébrides.

ARTICLE 2.- Le présent Règlement Conjoint sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et entrera en vigueur à compter de sa publication au Journal Officiel des Nouvelles-Hébrides.

Port-Vila, le 13 JUIN 1979

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides,

Le Délégué Extraordinaire  
de la République Française  
aux Nouvelles-Hébrides,

A.C. STUART

J.J. ROBERT